

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Riviera Yachting NETWORK

**Réseau d'entreprises du Yachting Professionnel
pour la région Provence Alpes Côte d'Azur**

Préambule

Réseau d'entreprises de la filière grande plaisance en région PACA, Riviera Yachting Network (association Loi 1901) se dote d'une charte afin de disposer d'un cadre de fonctionnement s'imposant à lui-même et à l'ensemble de ses adhérents.

Plus précisément, cette charte constitue à la fois :

- un engagement du réseau vis-à-vis de ses adhérents ;
- l'affirmation de grands principes de vie commune entre adhérents.

Elle a pour but d'instaurer des rapports privilégiés de confiance entre les membres du groupement ainsi que d'assurer le dynamisme et l'efficacité des actions menées par ce dernier.

I – PRINCIPES PARTAGES

Article 1 – Loyauté – rapports privilégiés de confiance

Chaque membre s'engage à s'impliquer fortement dans une démarche volontariste, loyale et solidaire.

Chaque membre s'engage à être à l'écoute des autres membres et à participer activement au développement et au fonctionnement du groupement.

Les valeurs telles que l'honnêteté, l'intégrité ou encore le respect sont au cœur même des relations entre les membres adhérents du réseau.

Article 2 – Transparence

Chaque membre s'engage à communiquer au réseau toutes informations relatives à la vie du réseau et à la filière du yachting professionnel.

Article 3 – Déontologie/Confidentialité

Chaque membre s'engage à respecter les règles de déontologie et de confidentialité des propos et des informations échangés dans le cadre du réseau.

III – ENGAGEMENTS DE RIVIERA YACHTING NETWORK

Article 4 – Mise en œuvre du programme d'actions

Le réseau s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions annuel élaboré par le Conseil d'administration, et adopté en Assemblée générale.

Article 5 – Promotion des intérêts de la filière

Le réseau s'engage à promouvoir les intérêts de la filière du yachting professionnel auprès de toutes les instances publiques et parapubliques susceptibles, par leurs décisions et par leurs actions, d'agir de manière directe ou indirecte sur les entreprises du secteur.

Article 6 – Equité entre les membres

Le réseau s'engage, pour l'ensemble de son action, à respecter l'équité entre tous les membres de manière scrupuleuse.

De même, le réseau crée les conditions matérielles de transmission des informations à caractère commercial, acquises par ses soins et/ou détenues par lui, à chacun des membres.

Article 7 – Accès à l'ensemble des informations et de la documentation

Le réseau préserve l'accès de chacun des membres à ses bureaux et crée les conditions matérielles de mise à disposition des informations, des documents et des études portant sur le secteur du yachting professionnel.

Article 8 – Soutien individualisé

Face à des difficultés de nature conjoncturelles que peut rencontrer un membre, et susceptibles de remettre en cause sa pérennité, le réseau s'engage à déployer toute l'énergie possible en vue d'un soutien solidaire, dans la limite de ses capacités.

IV – ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES ADHERENTES

Article 9 – Cotisation

Chaque membre doit s'acquitter de la cotisation correspondante à son adhésion au réseau chaque année au plus tard avant la convocation de l'Assemblée Générale.

Article 10 – Participation à la vie du réseau

Chaque membre s'engage à s'impliquer fortement, dans une démarche volontariste, loyale et solidaire.

Chaque membre s'engage à être à l'écoute des autres membres et à participer activement au développement et au fonctionnement du réseau pour y faire régner un climat de confiance réciproque et de convivialité.

Article 11 – Solidarité commerciale

Dans le cadre de relations commerciales, de co-traitance ou de sous-traitance, chaque membre s'engage à consulter en priorité les membres du réseau sur leurs conditions et modalités d'intervention.

Dans ce cadre, le membre donneur d'ordre s'engage également à privilégier un autre membre du réseau, à conditions et à compétences égales.

Article 12 – Communication vers l'extérieur

Dans le cadre de ses actions de communication, chaque membre est invité à mettre en valeur son adhésion au réseau et à promouvoir l'action et les compétences globales.

V – Suivi, évaluation et portée de la Charte

Article 13 – Suivi et contrôle

Le réseau dispose du droit et du devoir de vérifier régulièrement la conformité des actions de ses membres. A ce titre, elle rédige chaque année un rapport d'évaluation sur le respect de la charte par chacun de ses membres.

Elle est habilitée à prendre en considération les plaintes et les réclamations qui résultent d'un non respect des principes partagés. Elle peut exclure toute entreprise qui serait incontestablement en contradiction avec ces principes.

Cette exclusion se fera dans les règles définies dans les statuts de l'association.

Article 14 – Evaluation

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée chaque année.

Cette évaluation sera confiée à une commission composée de membres représentatifs. Elle sera rendue publique et débattue lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence.

La Seyne-sur-Mer, le 7 avril 2006